Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 61 (1973)

Heft: 11

Artikel: 1900 : la photo du mois

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-273500

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

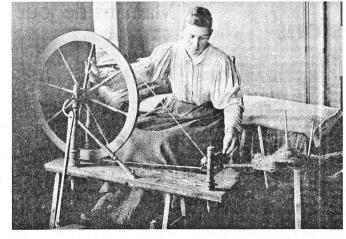
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1900

photo

du

mois



C'est vers 1900 que le rôle de la ménagère a été défini, une fois pour toutes, dans notre Code civil, élaboré dès 1892 par le professeur Eugène Huber, présenté aux Chambres fédérales en 1904, voté par elles en 1907 et entré en vigueur en 1912.

Les articles sur les Effets généraux du mariage qui définissent en quelque sorte la place de la femme et son rôle dans l'union conjugale n'ont subi aucune transformation depuis 1907

CODE CIVIL, LIV. II, TIT. V

* TITRE CINQUIÈME * DES EFFETS GÉNÉRAUX DU MARIAGE

Art. 160. Le mari est le chef de l'union conju-gale ². C. 162, 274, al. 2, 331, 382. Il choist la demeure commune et pourvoit con-venablement à l'entretien de la femme et des en-fants ². C. 25, al. 2, 159, al. 2, 169 et s., 183, chif. 1, 192, al. 2, 246, 275 et s., 203.

Art. 161. La femme porte le nom et acquiert le droit de cité de son mari · C. 22, 29, 142 Elle hii doit, dans la mesure de ses forces, alde et consell en vue de la prospérité commune · C. 159 al. 2. Elle dirige le ménage. C. 163 et s. , 169 et s.

Art. 166. La femme ne peut exercer des pouvoirs plus étendus ⁴ qu'avec le consentement, exprès ou tacite du marl. C. 163, al. 2; cfr. 208, chif. 3, 221, chif. 3, 243, al. 1.

Art. 167. La femme a le droit, quel que soit son régime matrimonial, d'exercer une profession ou une industrie avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 191, chif. 2, 207, chif. 3, 220, chif. 3, 243, al. 2. L P6 8 bis.

A vous!

Photographiez les objets qu'utilisaient vos grands-mères, envoyez à la rédaction toutes les photos ou gravures 1900 que vous trouvez. Tout envoi publié sera récompensé d'un abonnement gra-

PROBLEME DE L'AVORTEMENT



Annie Ferrey-Martin à Lausanne

Médecin, militante du MLF français (Mouvement de libération de la femme) et de "Choisir" (association française qui demande la liberté de l'avortement, Annie Ferrey-Martin était l'invitée du MLF de Lausanne, vendredi 12 octobre. Pour une première manifestation publique du MLF, c'était réussi : 300 à 400 personnes de tous les âges, dont un quart d'hommes, se serraient — la moitié assis par terre ou debout, faute de places — pour écouter d'une part Annie Ferrey-Martin parler de la situation de l'avortement en France, d'autre part une jeune militante du mouvement lausannois dire l'opinion du MLF à propos des projets de Département fédéral de justice et police.

Situation de l'avortement en France

— Il est impossible d'obtenir une interruption de grossesse légale en France, même dans des cas dramatiques. Un certain nombre de médecins acceptent de "finir" l'interruption de grossesse commencée par la patiente, elle-même; c'est elle, ainsi, qui prend tous les risques légaux. Les autres femmes recourent à l'avortement clandestin.

FEMMES SUISSES

paraissant une fois par mois Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines

Présidente du Comité du journal Jacqueline Berenstein-Wavre

Rédactrice responsable Martine Chenou 23, Coulouvrenière 1204 Genève Tél. (022) 21 10 53

Administration

nistration Rose Donnet 23, route de Prévessin 1217 Meyrin CCP 12 - 117 91 Tél. (022) 41 22 74

Publicité

Annonces-suisses SA 1, rue du Vieux-Billard 1205 Genève

ement

1 an Suisse étrangei Fr. 17.— Fr. 20. de soutien

Impression Ets Ed. Cherix et Filanosa SA,

Le nombre d'avortements clan-destins en France est évalué à 800 000, autant que de naissances (par année).
 C'est un véritable fléau national.

— 10% des Françaises seulement prennent un moyen contraceptif sé-rieux, d'où obligation de recourir à cet autre moyen de régulation des nais-sances qu'est l'avortement.

Tandis qu'en Grande-Bretagne, 50 % Tandis qu'en Grande-Bretagne, 50 % des femmes prennent la pilule ou se sont fait poser un stérilet; le nombre des interruptions de grossesse n'y est que de 70 000. (Où l'on voit qu'il est faux de dire que la libéralisation entraîne une augmentation certaine des avortements !).

Disons encore que pour 100 000 in-terruptions faites légalement et hygié-niquement, on compte 0,5 décès; pour le même nombre d'avortements clan-destins: 500 décès.

destins: 500 décès.

A toutes ces raisons s'ajoutent un certain nombre d'événements:

— l'aveu public de leur avortement par 343 femmes célébres;

— la fondation du mouvement "Choisir";

— des réunions de médecins où l'on détatait du problème;

— la publication de manifestes signés par un certain nombre de médecins.

ceens.

C'est dans cette atmosphère de discussions de la législation française, que quelques étudiants en médecine de Grenoble ont ressenti la nécessité d'aider des femmes en détresse, en posant des sondes. (Méthode qui n'est pas sans danger, elle provoque en puelques iours sainements et faussa quelques jours saignements et fausse couche).

Méthode Karman

Ceci se passait en mars 1972. Ainsi commença le travail, dans la clandes-

tinité... les attentes angoissantes. En juin 1972, ces jeunes étudiants et Annie Ferrey-Martin s'en vont en Angleterre, voir ce qui s'y passe et découvrent la méthode Karman. (Médecouvrent la methode Karman. (Mé-thode par aspiration, pratiquée depuis bien quelques années en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Hol-lande, en Chine et... en Suisse, comme nous le confirme une femme gyné-cologue à l'issue du débat).

Pour ces Français, à la recherche d'un moyen plus sûr et moins traumatisant, c'était la grande découverte. L'aspiration se pratiquait avant Karman, mais avec des instruments métallicus des libraries de l'appropriet de l'ap man, mais avec des instruments me-talliques; tandis que Karman utilise des canules en plastique qui s'intro-duisent assez facilement; l'aspiration se fait ensuite à l'aide d'une pompe; cette méthode peut se pratiquer en consultation externe, sans hospitali-sation, et par des non-médecins.

En Chine populaire, où l'on fait des aspirations depuis 13 ans, ce sont des infirmières qui en sont chargées et qui le font plus soigneusement puisqu'on enregistre un pourcentage de complications moindre que lorsque l'interruption est pratiquée par des médecins médecins.

A Los Angeles, Karman a créé une "free clinic" dans laquelle les prati-ciens se recrutent parmi les ancien-nes "avortées" à qui on donne une formation de quelques mois ; sur 560 interruptions de grossesse par 45 femmes, aucune complication importante et seulement 2 % d'incidents.)
Quels sont les incidents qui peuvent survenir : des rétentions placentaires nécessitant un curetage ou une nouvelle aspiration, de petites infections,

Statut actuel d'Annie Ferrey-Martin

Annie Ferrey-Martin est actuelle-ment en liberté provisoire : une af-faire d'avortement a été découverte par la police à la suite d'une plainte d'un père contre le séducteur marié de sa fille mineure qui, interrogée longuement, a avoué avoir été avortée.

Annie Ferrey-Martin risque l'inter-

Annie Ferrey-Martin risque l'interdiction de pratiquer; elle sera défendue par Me Gisèle Hallmi.

Pour complèter ce bref compterendu, on lira avec profit un livre publié par le "Comité pour la liberté de l'avortement et la contraception.".

Libérons l'avortement (Editions Francois Masspère, 1973). çois Maspéro, 1973).

Ce livre est une sorte de bilan de Ce livre est une sorte de bilan de l'expérience de Grenoble, sans nom d'auteur, avec des témoignages signés d'un prénom. Il donne une description de la méthode Karman, une description des moyens contraceptifs, une intéressante analyse sociologique des rapports des membres de l'équipe entre eux (médecins - non-médeines), hommes - femmes, praticiens - intermédiaires); une série de témoignages des membres de l'équipe et d'un certain nombre d'avortées; l'analyse des 300 interruptions de grossesse prati-300 interruptions de grossesse prati-quées par l'équipe. Par ailleurs, ce li-vre donne des indications très précises aux Françaises qui veulent avorter.

La volonté d'Annie Ferry-Martin et

La volonie de Annie Ferry-Marin et de son équipe se situe aussi sur un autre plan : la création d'une nou-velle médecine en transformant les rapports entre patients et pratiquants ; lors de chaque intervention ou prise rapports entre patents et pratquants; lors de chaque intervention ou prise en charge d'une femme désirant se faire avorter, les intermédiaires et les pratiquants discutent avec elle, lui expliquent tout ce qui va lui être fait, ce qu'elle va ressentir; et tous les témoignages de ces avortées sont formels : elles se sentent déculpabilisées, rassurées, elle éprouvent un immense bien-être à pouvoir discuter, parler d'elles, de leurs problèmes; alors qu'elles ont pu - du moins certaines d'entre elles — être traumatisées par un avortement précédent, fait dans de toutes autres circonstrances : attitude moralisatrice, dominatrice, dure du médecin ou du personnel soignant. Comme on le voit, le problème est encore plus dramatique en France que

encore plus dramatique en France que chez nous. S. Chapuis chez nous.

Résolution du MLF de Lausanne sur l'avortement

Les femmes ont le droit de disposer librement d'elles-mêmes. Les femmes ont le droit d'avoir les enfants qu'elles désirent.

La situation de la femme aujour-d'hui nous amène à apporter notre soutien critique à la proposition de contre-projet No 3 dite des délais.

Nous revendiquons l'élargissement

du projet sur les points suivants:

— Prise en charge de l'avortement par les femmes: contrôle de toutes les décisions, tant médicales qu'adminis-

tratives.

— Renforcement des centres existants, mise en place de nouveaux
centres; étargissement de l'autorisation de pratiquer des interruptions de
grossesse (ce qui sera possible avec
l'introduction de nouvelles méthodes,
comme la méthode Karmán).

comme la methode Karman).

— Prise en charge financière par l'Etat ou les assurances sans aucune restriction, des frais d'avortement.

— Contraception saine, efficace et gratuite, largement diffusée (entrepri-

ses, écoles comprises) sans distinction

 Information réelle et efficace des jeunes sur la sexualité et la contra-

Aucune femme ne doit être forcée a avorter pour des raisons financières, sociales, personnelles, de conditions de travail. Nous sommes loin d'en être de travatt. Nous sommes ton a en evre de Crest pointquot, conjointement à la liberté d'avorter, nous luttons pour que les femmes puissent avoir les en-fants qu'elles désirent dans les meil-leures conditions possibles (droit de travail, crêches, etc.).

MLF, octobre 1973

Communiqué de presse de la FSPS

A propos du problème de l'avorté-ment, le comité de la Fédération suisse des femmes protestantes s'est prononcé à l'unanimité pour la solu-tion du délai. L'avortement libre, bien sûr, n'entre pas en considération, car l'interruption de grossesse reste un mal en sol. Les solutions des indica-tions ne sont pas satisfaisantes nuis-tions ne sont pas satisfaisantes nuismal en soi. Les solutions des indica-tions ne sont pas satisfaisantes, puis-qu'elles n'offrent aucune garantie concernant l'égalité de droit dans les différents cantons et une diminution des avortements illégaux. C'est pour-quoi, la solution du délai, avec libre choix du médecin par la femme, pa-rait être la meilleure solution. Il ser-ait urgent de créer de nombreux cen-tres de planning familial où les fem-mes— enceintes ou non — pourraient mes — enceinte être conseillées. - enceintes ou non - pourraient

le gaz est indispensable

Chouard & Francoz

Décoration Réparation meubles anciens Rue du Rhône 110 GENÈVE Tél. 24 93 35

